

CONDITIONS DE VENTE

DUFRECHE, commissaires-priseurs judiciaires – DUFRECHE SARL

1- Le commissaire-priseur désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du CONSEIL DES VENTES VOLONTAIRES qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office de commissaire-priseur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire.

2- Conformément à la loi, les indications portées sur la liste de vente ou le catalogue engagent la responsabilité du commissaire-priseur et de ses experts, lesquels garantissent l'authenticité des lots mis en vente, sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès-verbal de la vente. Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente. Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations et les accidents. Les reproductions au catalogue ou sur Internet des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons étant néanmoins possible. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif.

3- Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis. Le commissaire-priseur se réserve le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

4- La vente est conduite en EUROS et les enchères qui sont formées sont annoncées par le commissaire-priseur hors frais. Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer les frais applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés dans le catalogue et les annonces de vente, et annoncés par le commissaire-priseur au début de la vente.

5- Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, soit par internet et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet pourra immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

6- Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de manutention de 50 euros H.T par bordereau et les frais de gardiennage qui sont à leur charge à partir du 30^{ème} jour passé l'adjudication :

- 5 euros H.T par jour et par bien de petite taille
- 10 euros H.T par jour et par bien de volume plus important

Passé 90 jours, l'adjudicataire autorise notre maison de vente à revendre en son nom et pour son compte ses achats aux conditions habituelles de vente afin de solder ces frais dès lors qu'ils sont supérieurs au montant de l'adjudication. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du commissaire-priseur à quelque titre que ce soit.

7- La vente est faite expressément au comptant. L'adjudicataire paiera au commissaire-priseur le prix principal de son enchère augmenté des frais. Les frais sont différents selon que le lot est mis en vente à titre judiciaire ou volontaire et que l'acquisition est faite en salle ou par internet.

Pour les lots mis en vente à titre judiciaire, les frais sont de 14,28 % TTC.

Pour les lots mis en vente à titre volontaires, les frais sont compris entre 20% TTC et 28% TTC selon les ventes

FRAIS DE SERVICE LIVE (interenchères Live et Auction.fr)

Pour les lots qui seraient acquis via Internet par enchères directes ou ordres fixes, les frais habituels seront majorés de 3,60 % TTC pour les ventes volontaires et de 1.20 % TTC pour les ventes judiciaires. Pour les véhicules, ces frais de service seront de 48% TTC par véhicule quelque soit le type de vente, volontaire ou judiciaire.

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'encaissement de l'intégralité des sommes dues. Tout acquéreur de l'union européenne, assujéti à la T.V.A., doit, au moment de la vente, indiquer son numéro d'identification en vue d'une livraison intra-communautaire et justifier de l'expédition vers l'autre état membre ; dès l'adjudication prononcée, il doit régulariser sa situation auprès du commissaire-priseur. L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose généralement d'un délai pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

8- Les paiements en espèces sont plafonnés à :

- 1 000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers et 15 000 pour les professionnels ressortissants français
- 10 000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers ressortissants étrangers sur présentation de justificatifs.

9- Les clients non-résidents en France ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire par virement international SWIFT.

10- Aucun paiement par chèque ne sera accepté à moins qu'il s'agisse d'un chèque certifié. Il est conseillé aux acheteurs de régler par carte bancaire (le paiement pourra se faire à distance) ou par virement.

11- Ordres d'achat. Le commissaire-priseur et les experts se chargent d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier par les clients qui ne peuvent pas assister à la vente. Les ordres d'achat doivent être impérativement accompagnés d'un chèque ou d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie recto verso d'une pièce d'identité et devront mentionner de façon claire les coordonnées précises de facturation. Les ordres d'achat sont une facilité pour les clients. Le commissaire-priseur ne peut être considéré comme responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause.

12- Enchères par téléphone uniquement pour les lots dont l'estimation basse est supérieure à 100 euros. Si vous souhaitez enchérir par téléphone, veuillez en faire la demande par écrit accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie de pièce d'identité, au plus tard 24 heures avant la vente. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ou de non obtention de la ligne téléphonique.

13- Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. En cas de demande d'expédition ou de transport des lots, l'adjudicataire décharge le commissaire-priseur de toute responsabilité concernant l'envoi.

14- Enchères en ligne via www.interenchères-live.com. Si vous souhaitez enchérir en ligne, veuillez-vous préinscrire sur www.interenchères-live.com et renseigner les éléments relatifs à votre identité et à votre carte bancaire. Vous acceptez, de ce fait, que www.interenchères-live.com communique au commissaire-priseur tous les renseignements relatifs à votre inscription et à votre carte bancaire. Le commissaire-priseur se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez le commissaire-priseur, s'il le souhaite, à utiliser vos informations de carte de crédit pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais à la charge de l'acheteur éventuellement majorés comme susmentionnés.

15- Estimations – Inventaires – Partages. Le commissaire-priseur effectue les estimations, inventaires d'assurance et les partages de meubles, tableaux, objets d'art et matériel industriel et commercial.